

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'ORLÉANS**

na

N° 2 [REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Z [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Mme Fatoumata Dicko-Dogan
Magistrate désignée

La magistrate désignée,
statuant seul en application de l'article R. 222-13
du code de justice administrative,

M. Stéphane Lardennois
Rapporteur public

Audience du 26 janvier 2026
Lecture du 2 février 2026

[REDACTED]
C

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 18 juillet 2025, M. Jacques Z [REDACTED], représenté par Me Josseaume, demande au tribunal :

1°) d'annuler l'arrêté du 30 juin 2025 par lequel la sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye a suspendu la validité de son permis de conduire pour une durée de sept mois ;

[REDACTED]
D E C I D E :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 suspendant la validité du permis de conduire de M. Z [REDACTED] pour une durée de sept mois est annulé.

Article 2 : L'Etat versera la somme de 1 500 euros à M. Z [REDACTED] au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.